

COMMUNAUTE DE COMMUNES
RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON
1, place de l'Hôtel de ville
01640 Jujurieux

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE JUJURIEUX ET DE PONCIN

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Tout usager, particulier ou professionnel, peut prendre connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation, notamment sur les sites Internet de la CCRAPC et des communes membres. Il est donc informé des démarches et des règles à respecter, et notamment des consignes de sécurité.

Le présent règlement constitue un complément du règlement de collecte des déchets, approuvé par les maires, titulaires du pouvoir de police de collecte des déchets, en application de l'article L.2224-16 du CGCT.

Il fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, compétent pour délibérer sur les modalités de gestion du service de collecte des déchets.

Il est ensuite approuvé par les maires des communes sur le territoire desquelles les déchèteries sont situées, en application de l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE LA DÉCHÈTERIE

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 et 2710. (« Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ») de la nomenclature des ICPE.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les services techniques des mairies, les bailleurs sociaux, les associations et les professionnels peuvent venir déposer les déchets ménagers encombrants qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, ainsi que les déchets pouvant être recyclés ou valorisés. Elle permet ainsi de limiter la multiplication des décharges sauvages qui sont formellement interdites.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon autorise les activités professionnelles (artisans, commerçants) qui le souhaitent à utiliser cet équipement sous réserve que les quantités, la nature (conformément à l'article 4a) des déchets apportés et les moyens utilisés pour les déposer sont similaires à ceux d'un particulier et sont conformes au présent règlement.

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon est maître d'ouvrage des déchèteries et la gestion est déléguée à des prestataires privés pour l'exploitation (enlèvement des bennes et des déchets dangereux, entretien, etc.)

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon assure une valorisation des déchets conforme aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont ouvertes :

En période d'hiver / de la 3ème semaine de septembre à la 2ème semaine de juin de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 du mardi au samedi.

En période d'été / de la 3ème semaine de juin à la 2ème semaine de septembre de 7h00 à 12h00 du mardi au samedi

Les déchèteries ne sont pas ouvertes les dimanches ; Lundis et jours fériés. Elles peuvent être fermées à titre exceptionnel ; dans ce cas une affiche prévient les usagers, ainsi qu'un message sur les applications d'information Panneau-Pocket ou Illiwap ou sur le site internet www.ain-cerdon.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A LA DÉCHÈTERIE

L'accès aux déchèteries se fera aux jours et heures indiqués à l'article 2. Il est réservé aux particuliers, artisans et petits commerçants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Soit : Boyeux-Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Cerdon, Jujurieux, Labalme, Mérignat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain et Varambon.

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tous les véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes. La vitesse est limitée sur les sites.

Toutes personnes ne respectant pas le Règlement intérieur des déchèteries pourra se voir refuser l'accès à celles-ci.

Les usagers ayant oubliés leur carte devront présenter un justificatif de domicile pour se voir délivrer l'accès au site.

Les particuliers :

Les particuliers doivent présenter une carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon leur permettant d'accéder aux deux déchèteries intercommunales. Un formulaire de demande de carte, disponible en ligne sur le site internet de la CCRAPC www.ain-cerdon.fr ou directement à l'accueil de la CCRAPC (le matin seulement), doit être rempli et signé, accompagné d'un justificatif de domicile récent.

Le nombre de passages ou la quantité de déchets apportés par foyer ne sont actuellement pas limités, il est conseillé en cas de dépôt important (supérieur à 3m3) de prévenir la veille au plus tard à 16h. Les usagers peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement.

Sur site, les usagers veilleront au strict respect des consignes d'accès à la plate-forme et à celles de tri que leur donnera l'agent de déchèterie.

- les déchets doivent être triés au préalable.

Les professionnels : (Artisans, commerçants et entreprises produisant un faible volume de déchets)

Tout professionnel bénéficie d'un traitement de ses déchets par des filières spécifiques à son activité et doit donc s'y adresser en priorité.

Son droit d'accès à la déchèterie doit répondre à plusieurs conditions :

- être implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
- se procurer gratuitement une carte d'accès auprès de la Communauté de Communes lui permettant d'accéder à la déchèterie. Cette carte est délivrée sur présentation d'un justificatif de domiciliation et de l'extrait Kbis de l'entreprise ou immatriculation RCS.

- la quantité de déchets apportés ne devra pas excéder 5 m3 par passage ;
- les déchets doivent être triés au préalable.

L'accès est interdit le samedi pour les professionnels, sauf accord préalable de la communauté de communes.

Les apports des services techniques des communes adhérentes sont autorisés, aux heures d'ouverture de la déchèterie sauf le vendredi après-midi (forte affluence), sans limitation de volume, mais sous condition de tri préalable, afin que le déversement puisse s'effectuer sans problème dans les conteneurs proposés. En cas de volume important, ils devront prévenir la veille au plus tard à 16h. Ils peuvent se voir refuser ponctuellement l'accès à certaines bennes ou contenants, en cas de débordement.

L'accès à la déchèterie n'est pas autorisé aux industriels. Ils devront s'adresser à des collecteurs spécialisés.

ARTICLE 4 – NATURE DES DECHETS ACCEPTES / REFUSES

Pour être acceptés à la déchèterie, les déchets apportés devront être triés.

Les déchets acceptés à la déchèterie, sous réserve de l'évolution de la réglementation, seront composés des catégories suivantes :

Déchets		Apports par les particuliers	Apports par les professionnels En faible quantité Et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets
 Cartons	Doivent être vidés et pliés	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Bois palettes / cagettes	Bois palettes, cagettes, petites souches inférieur à 40 cm de Ø, troncs et branchages supérieur à 15 cm. Pas de traverse de chemin de fer et le bois créosoté	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Bois MULTIREP	Dea, PMCB, ABJ BOIS, GROS JOUETS BOIS	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
ÉCOMAISON MULTIMATÉRIAUX	Canapés et fauteuils avec rembourrage uniquement, matelas, couettes, oreillers, rideaux, voilage, gros jeux et jouets + 80 cm....	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Laine de roche	Sèche ou peu humide, sans métal, sans bois, sans membrane étanche, sans plâtre, sans polystyrène...	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Laine de verre	Sèche ou peu humide, sans métal, sans bois, sans membrane étanche, sans plâtre, sans polystyrène...	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Menuiseries vitrées	Rangées droite correctement dans la benne, Fenêtres, portes-	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

	fenêtres, velux, baie vitrée, pas de verre cassé		
 Ferrailles	Tous métaux ferreux et non ferreux	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Déchets verts	Végétaux et branchage d'un diamètre inférieur à 20 cm	ACCEPTÉS	Apports en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Gravats/inertes	Briques, tuiles, ardoises, carrelage, céramique, déchets de démolition, cendres.	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
AUTRES DECHETS Encombrants	Déchets non valorisables via les autres filières en place sur la déchèterie	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Plâtre/placo	Pas de ferraille ni de laine de verre ni de carrelage	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Plastiques multi-REP	PCV rigide uniquement : Tubes, tuyau, raccords, profiles, bardages, lambris, menuiseries et fermetures de fenêtres, portes, portails, volets, goulottes et plinthes électriques. <i>PVC souple, striés, mobilier de jardin, gros jouets, bâches...</i>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Gros électroménagers, écrans et petits appareils électriques	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
 Lampes et néons	Lampes et néons non cassés et sans leurs emballages. <i>Les lampes à incandescence et halogène sont à déposer en encombrant.</i>	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Piles		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

Batteries			
 Déchets dangereux, toxiques	Produits et emballages même vides : Peintures, solvants, vernis, colles, enduit, phytosanitaire, aérosols, acides et bases, produits biocides et phytosanitaires, produits d'entretien divers, encres, radiographies, bidons vide d'huile de moteur, filtres à huile moteur, produits mercuriels...	ACCEPTÉS	REFUSÉS
 Huile végétale		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Huile de moteur	Les bidons vides sont à déposer avec les Déchets toxiques	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Pneus	Pneus propres et sans jante , de véhicules légers Pneus de camion ou de véhicules agricoles refusés	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
Capsules alu usagées de café		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Cartouches d'encre		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Petits extincteurs		ACCEPTÉS	Refusés
DECHETS A DEPOSER DANS LES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE			
 Verre	Emballages en verre uniquement (bouteilles pots, bocaux, flacons de parfum)	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS en faible quantité, et réservés aux professionnels dont l'activité n'est pas liée à la production de ce type de déchets.
 Papiers	Tous	ACCEPTÉS	ACCEPTÉS
Textile		ACCEPTÉS	ACCEPTÉS

À tout moment la collectivité se réserve la possibilité de mettre en place de nouvelles filières de tri qui seraient économiquement ou/et environnementalement intéressantes.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés. Il peut également refuser des déchets non conformes au règlement et est chargé d'en avertir le service environnement de la CCRAPC.

Déchets Dangereux des Ménages :

Ne seront acceptés sur la déchèterie que les déchets provenant de la consommation des ménages.

A la condition qu'ils soient fermés hermétiquement / non fuyants.

Aucun déchet liquide ne pourra être transvasé sur le site de la déchèterie, à l'exception des huiles minérales et végétales.

Ceux produits par les artisans, commerçants et industriels ne seront pas acceptés. Ils devront s'adresser à des collecteurs spécialisés.

Produits acceptés :

- Peintures, graisses, colles, vernis et solvants
- Piles et accumulateurs
- Aérosols
- Acides – Bases
- Combustibles
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Filtres à huile ou carburants
- Produits chimiques non identifiés
- Néons et lampes
- Batteries.

Produits refusés :

- Les produits explosifs : fusées de détresse, feux d'artifice, acide picrique, poudre noire, grenades, munitions de tous types (cartouches, balles, ...)
- Les bouteilles de gaz
- Les Piquants, tranchants ou tout autre déchet de soins
- Tous produits non fermés ou fuyants.

Conditionnement :

Ces produits ne pourront pas être réceptionnés en vrac.

Ils devront être conditionnés dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermés.

Réception - Stockage :

Pour des raisons de sécurité ces produits seront stockés par catégorie, dans un local fermé, muni d'un bac de rétention.

La réception, la manutention et l'entreposage de ces produits dans les différents conteneurs seront effectués par le gardien de la déchèterie. Il est formellement interdit aux usagers de rentrer dans les lieux de stockage.

Sont interdits :

Les ordures ménagères, les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers)
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Déchets artisanaux, agricoles et commerciaux non assimilables aux déchets précédemment cités
- Déchets des anatomiques ou infectieux issus des activités de soins, les cadavres d'animaux.
- Déchets radioactifs
- Roues (pneus avec jantes) VL ou PL
- Pneumatiques de camions ou véhicules agricoles
- Déchets contenant de l'amiante dont les éléments fibrociment
- Produits pharmaceutiques (collectés par ailleurs par les pharmacies)

- Terre
- Souches d'arbres d'un diamètre supérieure à 40cm.

CETTE LISTE N'EST PAS EXHAUSTIVE.

ARTICLE 5 – REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5T de poids total de charge.

Les usagers devront :

- Avancer au signal de l'agent de déchèterie.
- Respecter les règles de circulation et de sécurité sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, stationnement sur le site, arrêt du moteur et frein à main enclenché lors du déchargement).
- Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS

Tout accident fera l'objet d'un constat automobile entre les usagers concernés ou avec la collectivité ou avec une des sociétés exploitantes suivant les cas de dégradation de matériels ou équipement de la déchèterie. En cas d'accident sur le site pour cause de non-respect des consignes, la CCRAPC décline toute responsabilité.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers sont tenus de :

- Rester courtois et poli envers le personnel des déchèteries et de tout autre usager. En cas de réclamation sur le comportement du personnel des déchèteries ou sur le Règlement intérieur de la déchèterie, la communauté de communes se réserve le droit de vérifier les faits grâce aux vidéo-surveillances.
- Pré-trier leurs déchets et démonter leurs meubles au préalable de leur accès à la déchèterie. Dans le cas contraire, l'agent de déchèterie peut refuser le dépôt à l'utilisateur.
- Venir accompagner en cas de déchets lourds ou encombrants, l'agent de déchèterie n'étant pas habilité à porter des charges lourdes,
- Respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 5km/h maximum, sens de circulation, ...).
- Respecter les instructions de l'agent de déchèterie.
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient – en dehors des zones de réemploi éventuellement prévues à cet effet.
- Effectuer le tri des matériaux en respectant la signalétique et les consignes de l'agent de déchèterie.
- Respecter la propreté du site.

Il est en particulier INTERDIT :

- De fumer sur le site
- De descendre dans les bennes
- De monter sur les bavettes, murets ou garde-corps
- D'accéder à pied au bas de quai (sous les bennes), sauf zones autorisées pour déposer certains produits (DEEE, PVC, DD, ...)
- De déposer de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, ni à l'extérieur du site.

Les sites sont équipés de vidéosurveillance font l'objet d'un affichage sur site pour signaler la présence de caméras.



La capacité d'accueil de la déchèterie est déterminée par le personnel des déchèteries. Si nécessaire, celui-ci peut demander à un usager d'attendre avant d'entrer sur le site ou très exceptionnellement l'orienter vers un autre site.

La collectivité déconseille vivement aux usagers d'être accompagnés d'enfants sur les déchèteries : leur surveillance relève pleinement de la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. De même, les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Des opérations de compactage de bennes peuvent avoir lieu sur les déchèteries, l'usager ne doit ni s'approcher ni déposer des déchets dans la benne au moment où l'engin compacte.

ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie précisées à l'article 2 du présent règlement.

Il est chargé de :

- Procéder à l'ouverture et la fermeture de la déchèterie en respectant les horaires d'ouverture définis.
- Vérifier si l'usager est détenteur d'une carte d'accès ; l'agent interdira l'accès de la déchèterie à toute personne qui n'est pas en mesure de présenter sa carte.
- S'assurer que les conditions d'accès prévues à l'article 2 soient respectées.
- Contrôler la nature des déchets apportés par l'usager selon l'article 5 du règlement ; il doit vérifier le contenu des sacs et de tout autre contenant.
- Informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux.
- Stocker les déchets ménagers spéciaux, définis comme tels dans l'article 5, dans le local prévu à cet effet et dont l'accès est strictement réservé au gardien.
- Comptabiliser les entrées.
- Veiller à l'entretien du site et à son état de propreté.
- Noter tous les faits anormaux et les réclamations.
- Faire respecter et appliquer le Règlement intérieur comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 8 - INFRACTION AU RÈGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental), ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, conformément à l'Article 3 de la Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et textes subséquents, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Tout dépôt de déchets non acceptés en déchèterie ainsi que tout dépôt extérieur à l'enceinte de la déchèterie entraîneront une recherche d'identité des contrevenants et un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal.

Tout usager ne respectant pas le Règlement se verra interdire l'accès au site.

ARTICLE 9 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être révisé en fonction de l'évolution de l'équipement ou de la réglementation.

Fait à Jujurieux

Le : 06/06/2025

Thierry DUPUIS
Président de la Communauté
de communes Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

